

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 15 décembre 2020

---

#### **Avis post-enquête publique relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale d'Iroise (Finistère-Bretagne)**

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017 ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

**Le CNPN est favorable** à l'extension de la réserve naturelle d'Iroise qui passe de 39 ha à 1130 ha et reconnaît le travail de concertation mené par les services de l'Etat.

**Le CNPN accompagne cet avis de recommandations fortes :**

- Concernant le volet marin, aujourd'hui exclu du périmètre étendu de la RNN Iroise,

- Le CNPN demande que la partie marine de l'extension de la RNN d'Iroise (colonne d'eau) soit reconnue comme une zone de protection forte (ZPF) marine prioritaire au sein du Parc naturel marin d'Iroise (PNMI) conformément à la directive cadre Stratégie pour le milieu marin, (DCSMM) et aux objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées. Cette zone pourra permettre de consolider le réseau des aires protégées. Le CNPN demande par ailleurs que l'inclusion dans la réserve d'une partie marine de taille significative soit envisagée rapidement pour permettre de prendre en compte les enjeux biologiques majeurs tels que les Grands Dauphins, les champs de laminaires (et les populations de poissons et d'invertébrés qui y sont liées), ainsi que les secteurs d'alimentation des oiseaux coloniaux tels que les sternes.

- Le CNPN demande qu'une évaluation soit réalisée par le PNMI sur l'impact du ramassage des goémons et des laminaires sur la laisse de mer.

- Concernant l'île de Quéménès et d'autres îles, le CNPN regrette la position défavorable du Conservatoire du littoral, propriétaire de l'île de Quéménès à l'intégration de ses terrains dans la RNN (sa partie terrestre est exclue de la RNN). Le CNPN demande qu'une réflexion soit menée dès maintenant pour l'intégration à moyen terme dans la réserve naturelle de cette île, ainsi que de plusieurs secteurs situés à proximité de l'Île d'Ouessant. Ainsi, l'île Keller abrite une des plus importantes colonies de Pétrel fulmars française, et est aussi le dernier site connu de reproduction du Macareux moine en dehors de la réserve des Sept-Iles. Par ailleurs, de nombreux îlots situés principalement sur la côte sud de Ouessant abritent également des populations importantes d'oiseaux marins (comme le Cormoran huppé) et mériteraient de rejoindre la réserve.

- Concernant la gestion envisagée, le CNPN demande :

- L'examen du premier plan de gestion de la réserve étendue qui par l'importance de l'augmentation de sa superficie s'assimile à un nouveau plan de gestion ;
- Qu'une vigilance particulière soit portée sur le développement de la fréquentation de l'archipel pour découvrir et observer la faune (oiseaux, dauphins, phoques) en kayak, zodiac ou par tout autre moyen, et que des restrictions soit prises par l'autorité compétente dès que la fréquentation se traduira par un impact sur le milieu naturel ;
- La mise en place par le gestionnaire de la RNN d'une surveillance stricte et adaptée sur les zones de nidification des colonies d'oiseaux marins nicheurs et aussi sur les zones de repos pour les phoques afin d'empêcher leur dérangement et garantir leur reproduction ou leur quiétude. Cette surveillance viendra en plus de l'information réalisée via panneaux, plaquettes, presse spécialisée ;
- Que les moyens dévolus à la surveillance de la réserve soient adaptés à l'augmentation significative de la superficie du nouveau périmètre, comme d'ailleurs le CNPN l'avait demandé dans son avis d'opportunité du 29 janvier 2020. Une mutualisation optimale des moyens à la mer du PNMI et de ceux spécifiques de la réserve devront être recherchés, notamment pour les périodes de fréquentation maximales situés entre le 15 avril et le 15 septembre.

En conséquence,

**le CNPN décide :**

de donner un **avis favorable à l'unanimité au projet post enquête publique d'extension du périmètre de la réserve naturelle nationale d'Iroise en souhaitant que ses demandes et recommandations soient effectivement prises en compte.**

Fait à Paris le 15 décembre 2020.

Le président de la commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE